

# Transcription sommaire du Townhall en ligne 10.12.2024

Sujet : Services consulaires suisses et politiques pour les Suisses de l'étranger

Date : 10 décembre 2024

Heure : 14h00 à 15h00 (heure de Bangkok)

Lieu : En ligne, organisé par l'Ambassade de Suisse à Bangkok sur Facebook

Lien vers l'intégralité du Townhall : <https://www.facebook.com/share/v/1FoA4zqf1x/> (Facebook) <https://www.youtube.com/watch?v=5AGdVD7Gh0M> (Youtube)

---

## **A) Introduction**

*Pedro Zwahlen (Ambassadeur de Suisse en Thaïlande, au Cambodge et au Laos) :*

Bienvenue à ce townhall en ligne de l'ambassade de Suisse à Bangkok et merci de votre intérêt !

Au cours de la session en direct d'aujourd'hui, je serai rejoint en ligne par deux invités spéciaux de Suisse :

M. David Grichting, directeur de la Direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères à Berne, et son adjoint, M. Laurent Perriard.

David Grichting a rejoint le DFAE en 2009 après avoir travaillé de nombreuses années dans le secteur privé. Après divers postes consulaires dans le réseau extérieur suisse, dont celui de chef des services consulaires au Kosovo, il a assumé la fonction de chef de la planification financière à Berne, avant d'être nommé chef des finances et vice-directeur de la Direction des ressources. Après avoir été ambassadeur de Suisse au Kazakhstan, il a ensuite été nommé directeur de la Direction consulaire à Berne par le Conseil fédéral.

Laurent Perriard est responsable des relations avec les Suisses de l'étranger et de la coopération avec l'Organisation des Suisses de l'étranger. Il est également en charge des relations internationales de la Direction consulaire et des projets relatifs à la numérisation des services consulaires. Il travaille à la Direction consulaire depuis 2011, après une carrière au sein de l'actuel Secrétariat d'Etat aux migrations.

Ce townhall est divisé en deux parties.

Dans un premier temps, le directeur de la Direction consulaire expliquera la politique suisse à l'égard des Suisses de l'étranger ainsi que le rôle et le fonctionnement de la Direction consulaire à Berne.

Dans la deuxième partie, le directeur et M. Perriard répondront aux questions que nous avons reçues de la communauté suisse dans notre arrondissement consulaire.

---

## **B) Informations générales sur le centre consulaire régional de Bangkok**

*Pedro Zwahlen (Ambassadeur de Suisse en Thaïlande, au Cambodge et au Laos) :*

Le centre consulaire régional de notre ambassade à Bangkok est le plus grand pour la Suisse, avec 21 personnes travaillant dans trois sections (services consulaires, visas, protection consulaire). Il couvre 5 pays (Myanmar, Cambodge, Laos, Malaisie, Thaïlande). La communauté suisse en Thaïlande compte actuellement 11'070 concitoyens et, avec les autres pays, environ 12'340 Suisses de l'étranger enregistrés. La politique du gouvernement suisse à l'égard des Suisses de l'étranger est donc particulièrement importante dans notre arrondissement consulaire.

C'est pourquoi il est essentiel de comprendre la politique actuelle du gouvernement à l'égard de nos concitoyens à l'étranger.

---

## **C) Informations et mises à jour sur les services consulaires et les initiatives visant à soutenir et à renforcer les liens avec les ressortissants suisses vivant à l'étranger.**

*David Grichting (Directeur général de la Direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères) :*

Depuis ma nomination à la tête de la Direction consulaire il y a près de 2 ans, j'ai constaté que les besoins des Suisses de l'étranger sont très différents selon le pays dans lequel ils vivent et leur situation personnelle.

J'ai moi-même vécu à l'étranger avant de rejoindre le DFAE en 2009. J'ai séjourné en Chine, à La Réunion, à Mayotte et à Madagascar. Dans le cadre de mon travail pour la Confédération suisse, j'ai vécu en Israël, au Kosovo et au Kazakhstan. J'ai donc passé de nombreuses années à vivre dans des pays très différents du mien. Ces expériences ont été merveilleuses à bien des égards, mais elles ont aussi apporté leur lot de défis pour faire face à des environnements culturels, linguistiques, politiques et juridiques complètement différents de ceux que je connaissais en Suisse.

### ***Qu'est-ce que la direction consulaire ?***

Créée en 2011, la Direction consulaire est chargée des questions relatives aux services consulaires pour les Suisses de l'étranger. Cet office fédéral est directement subordonné au chef du Département fédéral des affaires étrangères, le conseiller fédéral Ignazio Cassis. Avant 2011, les affaires consulaires étaient traitées par plusieurs offices fédéraux. Le gouvernement a voulu améliorer cette situation. Il a donc décidé de regrouper les différents services au sein d'une unité spécifiquement dédiée aux affaires des consulats et des Suisses de l'étranger.

### ***La direction consulaire joue plusieurs rôles :***

1. Fournir des services consulaires efficaces et orientés vers le client. Pour ce faire, nous définissons des processus qui encadrent le travail de nos ambassades dans le monde entier. Nous sommes également actifs dans la formation du personnel consulaire et nous développons des outils informatiques pour moderniser la prestation des services consulaires. Par exemple, nous travaillons actuellement sur le hub consulaire, une plateforme qui vise à vous donner accès à un nombre croissant de services consulaires directement depuis votre domicile.
2. Fournir une protection et une assistance consulaires aux personnes qui ne peuvent plus faire face elles-mêmes aux situations d'urgence. Nous gérons un centre d'appel, la Helpline, qui est ouvert 24 heures sur 24. Nous travaillons également en étroite collaboration avec nos représentations lorsque des citoyens suisses sont confrontés à des situations extrêmes dans lesquelles nous devons intervenir, telles que des décès, des accidents, des crimes violents ou des enlèvements. L'augmentation du nombre de Suisses vivant ou voyageant à l'étranger a entraîné une hausse assez importante du nombre de cas nécessitant une intervention de la Confédération ces dernières années.
3. Promouvoir les relations entre les Suisses de l'étranger et la Suisse. A cette fin, nous entretenons des contacts très étroits avec de nombreuses organisations. Au premier rang de ces organisations figure la "Auslandsschweizerorganisation ASO" ou "Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)". Nous finançons notamment la "Revue Suisse", apportons un soutien financier au service jeunesse et contribuons à une partie des frais de fonctionnement de l'organisation. Nous soutenons également de nombreux projets, comme la réforme du mode d'élection des délégués de l'OSE. Nous sommes également heureux d'avoir pu développer avec eux de nouveaux formats d'information spécifiques sous forme de webinaires.
4. Servir de guichet unique pour les questions concernant les Suisses de l'étranger, chargé de coordonner toutes les questions relatives aux Suisses de l'étranger au sein de l'administration fédérale. A cette fin, mon équipe travaille en étroite collaboration avec d'autres services fédéraux, des organes cantonaux, des autorités étrangères et d'autres partenaires nationaux et internationaux. Dans ce contexte, mon équipe examine aussi tous les projets de lois soumis au Conseil fédéral afin de mettre en évidence les effets de ces propositions sur les Suisses de l'étranger. Lorsque cela s'avère nécessaire, ma direction propose également des changements afin de mieux prendre en compte vos besoins. Par exemple, nous avons pu intervenir avec succès pour que la nouvelle loi sur les épidémies permette la livraison de

vaccins à l'étranger. Nous sommes également en contact avec les autorités des pays où vit une importante communauté de citoyens suisses. A ce titre, j'ai pu rencontrer le directeur des affaires consulaires de Thaïlande à Berne en septembre dernier pour discuter avec lui des problèmes qui touchent les citoyens suisses.

### ***Pourquoi les Suisses de l'étranger rencontrent-ils encore certaines difficultés ?***

Le travail de l'administration, du DFAE et de ses consulats se fonde sur la loi sur les Suisses de l'étranger. Cette loi, qui repose sur les principes de la responsabilité individuelle et de la subsidiarité, définit les droits et les devoirs des citoyens vivant à l'étranger. Cette loi définit très précisément la nature des services fournis par les consulats. Nos ambassades et consulats ne peuvent donc pas fournir des services qui dépassent le cadre fixé par la loi.

Dans l'ensemble, le Parlement est d'avis que la décision de quitter la Suisse engage la responsabilité individuelle de ceux qui la prennent. La majorité du Parlement attend des personnes qui quittent la Suisse qu'elles assument les conséquences de leurs choix. Nous remplissons les tâches fixées par le Parlement en fournissant des informations aux personnes qui ont l'intention de quitter la Suisse afin qu'elles disposent d'informations pertinentes pour guider leurs choix. Cependant, quitter la Suisse, c'est entrer dans un autre système juridique. Et ce cadre peut changer rapidement. Les conditions d'entrée dans un pays, le régime fiscal ou la stabilité politique peuvent changer rapidement. Certains changements peuvent avoir un effet très important, voire contraindre des personnes ayant quitté la Suisse à rentrer chez elles ou à changer de pays de résidence.

Les lois suisses peuvent sembler trop strictes ou trop restrictives dans certains domaines pour les Suisses de l'étranger. Mais c'est au Parlement de décider si des ajustements sont nécessaires. Ces corrections sont le fruit d'un travail minutieux et de longs débats entre les membres des deux chambres. Chacun essaie d'évaluer les conséquences d'un changement. Selon la couleur politique des parlementaires, la vision peut être diamétralement différente. On l'a vu récemment avec le vote de la motion visant à faire avancer le dossier de l'assurance maladie facultative pour les Suisses de l'étranger. Autre exemple : Lors du débat sur la 13e rente AVS, certains politiciens ont également critiqué le fait que des rentes AVS étaient versées à l'étranger.

Il n'est malheureusement pas possible de satisfaire toutes les demandes des Suisses de l'étranger et je comprends que cela puisse créer une certaine frustration. Je tiens donc à souligner que le Département consulaire concentre une grande partie de ses activités sur le manifeste électoral de l'organisation des Suisses de l'étranger.

*Laurent Perriard (Directeur adjoint de la Direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères) :*

La première priorité du programme électoral de l'Organisation des Suisses de l'étranger est de promouvoir l'exercice des droits politiques à l'étranger.

Nous soutenons actuellement des travaux à deux niveaux :

1. Nous avons ouvert une interface électronique qui nous permet d'échanger des informations utiles avec les registres électoraux cantonaux. Il s'agit notamment de l'enregistrement de votre intérêt à exercer vos droits politiques et de la mise à jour des adresses d'envoi du matériel de vote. L'interface électronique permettra d'améliorer la qualité des données et d'éviter les erreurs d'enregistrement manuel. Pour l'instant, seul le canton de Genève l'utilise, mais d'autres cantons ont également manifesté leur intérêt.
2. Dans un autre domaine, nous continuons à nous intéresser à l'exercice des droits politiques par les Suisses de l'étranger. Vous avez peut-être lu que le Conseil fédéral a récemment décidé d'entamer des discussions sur la collecte électronique de signatures pour les référendums et les initiatives.

Nous travaillons actuellement à la prise en compte de vos intérêts et le DFAE, à travers sa Direction consulaire, est associé à ces travaux qui vont être lancés.

Un autre point du manifeste concerne le développement de solutions d'administration en ligne. Alors que le nombre de Suisses de l'étranger ne cesse d'augmenter et qu'une nouvelle hausse est attendue d'ici 2024, que les ressources restent limitées et que la pression budgétaire est forte, l'administration en ligne représente un moyen essentiel de maintenir le niveau actuel des services.

Nous sommes actuellement en train de développer une nouvelle plateforme consulaire moderne qui permettra d'accéder à un plus grand nombre de services à moyen terme.

Nous travaillons également activement avec l'Office fédéral de l'état civil pour limiter la quantité de documents à échanger dans ce domaine à l'avenir, par exemple pour les mariages ou les enregistrements de naissance. Cela signifie que nous espérons que les processus seront numérisés dans un avenir proche.

Cette nouvelle plateforme sera lancée en 2027. Cela ne change rien au fait que, le cas échéant, les services consulaires continueront d'être fournis en personne dans nos consulats ou par le biais de solutions mobiles, comme c'est le cas pour les demandes de passeport.

Le dernier point du manifeste est la nécessité de développer une information de qualité pour les Suisses de l'étranger.

Notre action est à la fois financière et substantielle. Nous finançons une grande partie des coûts de production de la Revue Suisse, mais travaillons aussi activement au contenu de l'information, avec les nombreux billets publiés sur notre application SwissInTouch. Le contenu est également présent dans les webinaires organisés conjointement avec l'Organisation des Suisses de l'étranger et Soliswiss.

Notre action se concentre sur les services consulaires, mais comprend également des actions importantes relatives à votre cadre de vie et à l'environnement de travail de nos collègues à l'étranger. Nous allons poursuivre dans cette voie en 2025 également.

---

## **C) Questions et réponses**

*Pedro Zwahlen (Ambassadeur de Suisse en Thaïlande, au Cambodge et au Laos) :*

Nous avons reçu des questions de la part de notre communauté suisse. Nous avons regroupé les questions et identifié les questions clés qui couvrent les principaux domaines d'intérêt et de préoccupation.

### **1. La première question concerne les droits de vote : Les documents de vote arrivent souvent trop tard pour pouvoir voter. Quand sera-t-il possible de voter par voie électronique ?**

*Laurent Perriard (Directeur adjoint de la Direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères) :*

Comme vous le savez, la possibilité de voter électroniquement a été suspendue en 2019 en raison de divers problèmes de sécurité. Par la suite, sous la direction de la Chancellerie fédérale, qui est responsable de ce domaine au niveau fédéral, de nombreuses mesures ont été prises pour redéfinir le cadre technique, juridique et organisationnel nécessaire. Depuis juillet 2022, ce cadre est à nouveau en place et le vote électronique est possible sous certaines conditions. Toutefois, l'exercice des droits politiques relève de la compétence des cantons. Chaque canton doit donc demander individuellement à la Chancellerie fédérale l'autorisation de recourir au vote électronique, qui vérifie que les conditions fixées sont remplies. Le Conseil fédéral délivre ensuite les autorisations formelles.

A l'heure actuelle, seule la Poste propose un système de vote électronique reconnu en Suisse. Les cantons de Bâle-Ville, Saint-Gall et Thurgovie ont donc relancé des essais de vote électronique utilisant ce système pour les votations de juin 2023, puis pour les élections générales de 2023. D'autres cantons envisagent désormais d'utiliser également le canal de vote électronique.

Le vote électronique est à nouveau possible en Suisse ; chaque canton décide indépendamment et demande les autorisations nécessaires. C'est donc sur les cantons qu'il faut se concentrer pour faire avancer les choses. Il convient toutefois de rappeler qu'il s'agit du vote électronique (Stimmabgabe). Dans le système suisse, le matériel de vote et les codes nécessaires à l'utilisation du système de vote électronique sont toujours envoyés par la poste. Le vote électronique ne concerne donc qu'une moitié du processus.

En collaboration avec la Chancellerie fédérale, nous avons testé en 2021 l'envoi du matériel de vote par courrier diplomatique. Ce test avait également été réalisé en Thaïlande avec certains cantons. Malheureusement, les résultats ne nous ont pas permis de conclure qu'il serait plus rapide d'envoyer le matériel de vote par courrier diplomatique. Dans le rapport rédigé à la suite de cet essai, qui faisait suite à une intervention du conseiller national zurichois Andri Silberschmidt, le Conseil fédéral est

arrivé à la conclusion que les solutions de vote électronique sont le seul moyen d'améliorer la situation de l'exercice des droits politiques dans certains pays problématiques. Il est à noter que près de 90% des Suisses de l'étranger n'ont aucun problème à voter. Le vote électronique est désormais entre les mains des cantons.

Pedro Zwahlen (Ambassadeur de Suisse en Thaïlande, au Cambodge et au Laos) :

- 2. La question suivante concerne l'assurance maladie : Bien que le postulat de Mme Schneider Schneiter ait été rejeté par le Parlement, des mesures de suivi seront-elles prises au niveau politique pour que les Suisses de l'étranger puissent être réadmis à moyen terme dans le système suisse d'assurance-maladie ?**

David Grichting (Directeur général de la Direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères) :

Je sais que la question de l'assurance maladie est très importante pour les citoyens suisses qui souhaitent émigrer à l'âge de la retraite. Comme le nombre de personnes quittant la Suisse à l'âge de la retraite est en augmentation, c'est un sujet qui nous intéresse particulièrement. Le DFAE a publié l'année dernière une brochure intitulée "Bien vieillir à l'étranger" afin d'attirer l'attention des personnes qui souhaitent quitter la Suisse à l'âge de la retraite sur l'importance de s'assurer que la destination choisie offre des services médicaux suffisants et qu'elles disposent d'une couverture adéquate. Comme vous le savez, il est difficile de s'assurer en Thaïlande et dans de nombreux autres pays à partir d'un certain âge. Dans ce contexte, plusieurs députés ont demandé qu'une discussion soit menée pour évaluer si la loi sur l'assurance-maladie doit être modifiée pour permettre aux personnes qui quittent la Suisse de rester assurées. Le postulat de Mme Schneider Schneiter a été rejeté le 11 septembre 2024. Contacté à ce sujet, l'Office fédéral de la santé publique a confirmé qu'aucune suite n'est prévue pour le moment.

Pedro Zwahlen (Ambassadeur de Suisse en Thaïlande, au Cambodge et au Laos) :

- 3. Nous en arrivons aux questions concernant l'AVS : Quand la 13e rente AVS sera-t-elle versée ? Quelle année et quel mois ?**

Laurent Perriard (Directeur adjoint de la Direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères) :

La 13e rente AVS sera versée à partir de décembre 2026. Elle sera versée une fois par an, en décembre, à toute personne ayant droit à une rente de vieillesse. Cette solution a l'avantage de permettre de payer les nombreuses factures qui arrivent en fin d'année.

Pedro Zwahlen (Ambassadeur de Suisse en Thaïlande, au Cambodge et au Laos) :

- 4. Est-il exact que la rente AVS ne peut être transférée en Thaïlande qu'en bahts thaïlandais et non en francs suisses ?**

Laurent Perriard (Directeur adjoint de la Direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères) :

Si l'assuré souhaite effectuer un versement sur un compte personnel à l'étranger, le transfert est effectué dans la monnaie du pays de domicile de l'institution financière. Toutefois, dans un certain nombre de pays, les transferts ne sont pas effectués dans la monnaie du pays de domicile, mais dans une autre monnaie convertible (par exemple, en Amérique du Sud, en USD). Toutefois, l'assuré n'a pas le libre choix de la monnaie.

Le montant de la prestation est débité du compte de la CSC en francs suisses et le bénéficiaire reçoit l'équivalent dans la monnaie de son pays. La conversion en devises étrangères est effectuée par les partenaires financiers de la Caisse de compensation au moment où ils exécutent le paiement, au taux du jour de la transaction. La Caisse de compensation n'a aucune influence sur le taux de change au moment de la transaction.

Cela signifie que les prestations AVS/AI sont toujours calculées en francs suisses (CHF), mais que seuls les versements sur un compte bancaire ou postal suisse sont effectués en francs suisses. Le paiement des prestations en Thaïlande se fait uniquement en bahts thaïlandais.

Pedro Zwahlen (Ambassadeur de Suisse en Thaïlande, au Cambodge et au Laos) :

- 5. Nous en venons maintenant aux questions concernant la politique fiscale en Thaïlande : Quelle est la position du gouvernement suisse sur la nouvelle politique fiscale en Thaïlande à partir du 01.01.2024, en particulier l'imposition des pensions pour les résidents étrangers ?**

David Grichting (Directeur général de la Direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères) :

Nous ne sommes pas en mesure de commenter les politiques fiscales des autres pays. Mais je voudrais dire deux choses :

1. Il est assez fréquent que les pensions versées depuis l'étranger soient soumises à l'impôt dans le pays de résidence du bénéficiaire. Les personnes qui vivent en Suisse et perçoivent des pensions de l'étranger paient généralement des impôts en Suisse sur ces revenus étrangers.
2. La révision de la politique fiscale de la Thaïlande n'est pas unique. Plusieurs pays qui avaient introduit des exonérations fiscales pour attirer les retraités étrangers ont revu leur pratique après quelques années. Par exemple, en Europe, le Portugal a revu sa politique fiscale en 2024. Cependant, je suis conscient que de nombreuses personnes vivant en Thaïlande ont des revenus modestes par rapport aux normes suisses. Pour ces personnes, nous savons que ce changement de politique fiscale aura un impact important.

Pedro Zwahlen (Ambassadeur de Suisse en Thaïlande, au Cambodge et au Laos) :

- 6. Est-il du devoir de notre ambassade d'informer la communauté suisse sur la politique fiscale de la Thaïlande, et ce dans les langues officielles de la Suisse ?**

Laurent Perriard (Directeur adjoint de la Direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères) :

En vertu de la loi sur les Suisses de l'étranger, le DFAE fournit des informations aux personnes désireuses d'émigrer. Ces informations restent toutefois d'ordre général puisque, toujours selon la loi, la responsabilité de la préparation d'un séjour à l'étranger incombe aux personnes concernées.

Pour certains pays, cependant, des guides plus détaillés ont été élaborés. C'est le cas de la Thaïlande. Notre site web fournit des informations sur la plupart des sujets relatifs à la vie d'expatrié en Thaïlande. En ce qui concerne la nouvelle réglementation thaïlandaise, un lien vers les informations publiées par le ministère compétent sera ajouté très prochainement.

Pedro Zwahlen (Ambassadeur de Suisse en Thaïlande, au Cambodge et au Laos) :

- 7. Pouvez-vous expliquer brièvement l'accord de double imposition entre la Suisse et la Thaïlande ? Et quelles sont les implications de cet accord pour la nouvelle politique fiscale de la Thaïlande ?**

David Grichting (Directeur général de la Direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères) :

Je tiens à souligner qu'ici aussi, la responsabilité individuelle doit être le principe directeur lorsque des questions se posent sur la situation financière ou fiscale d'une personne. Le cas échéant, il appartient à chacun de consulter un expert fiscal.

Néanmoins, quelques mots sur l'accord en question.

L'accord est fondé sur des principes normalisés de droit fiscal international, basés sur le modèle de convention fiscale de l'OCDE. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Éviter la double imposition des revenus et du capital
- Prévenir l'évasion fiscale
- Faciliter les échanges économiques entre les deux pays

La convention de double imposition (CDI) entre la Suisse et la Thaïlande vise à éviter que les résidents des deux pays ne soient imposés deux fois sur le même revenu ou la même fortune. Elle fixe les règles permettant de déterminer quel pays peut imposer certains types de revenus ou de gains, et dans quelle mesure. Elle détermine donc les modalités d'imposition de certains types de

revenus. Elle établit des règles pour déterminer la résidence fiscale d'une personne ou d'une société afin de répartir les droits d'imposition.

La convention comprend une clause d'échange de renseignements fiscaux entre la Suisse et la Thaïlande. Cette clause vise à prévenir l'évasion fiscale en permettant aux autorités fiscales des deux pays d'obtenir les informations nécessaires. Des informations détaillées sur l'accord et son fonctionnement sont disponibles sur le site de l'Administration fédérale des contributions. Si vous avez des questions spécifiques, n'hésitez pas à vous y référer :

<https://www.estv.admin.ch/estv/de/home/internationales-steuerrecht/international-laender/sif/thailand.html>

*Pedro Zwahlen (Ambassadeur de Suisse en Thaïlande, au Cambodge et au Laos) :*

- 8. Il y a peut-être une autre question qui concerne l'accord de libre-échange qui a été négocié entre la Thaïlande et la Suisse, c'est-à-dire entre l'AELE (Association européenne de libre-échange - dont la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein sont également membres) et la Thaïlande. Voyez-vous des conséquences, de votre côté, à la conclusion de cet accord ?**

---

*David Grichting (Directeur général de la Direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères) :*

Je dirais que ce n'est pas directement, mais indirectement : en signant ce type d'accord, nous construisons un pont entre nos deux pays, et plus de gens passeront par ce pont. En termes de visas, nous aurons plus d'hommes d'affaires désireux de venir en Suisse et il y aura plus de représentants d'entreprises suisses en Thaïlande.

---

## **D) Conclusion**

*Pedro Zwahlen (Ambassadeur de Suisse en Thaïlande, au Cambodge et au Laos) :*

Je voudrais remercier M. Grichting et M. Perriard pour le temps qu'ils nous ont consacré et pour avoir partagé avec notre public toutes ces informations et mises à jour sur les services et initiatives consulaires, qui visent à soutenir et à renforcer les liens avec les ressortissants suisses vivant à l'étranger.

Le contenu du Townhall en ligne restera disponible sur [Facebook](#) et [YouTube](#) pour une durée indéterminée.

---